

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 550-2003 du 29 avril 2003, modifié par les décrets n<sup>os</sup> 574-2003 du 7 mai 2003, 878-2003 du 27 août 2003, 113-2005 du 18 février 2005, 182-2005 du 9 mars 2005 et 99-2006 du 28 février 2006.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47915

Gouvernement du Québec

**Décret 293-2007, 19 avril 2007**

CONCERNANT la nomination de la vice-première ministre et vice-présidente du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément aux articles 9 et 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), madame Nathalie Normandeau, membre du Conseil exécutif, soit nommée vice-première ministre et vice-présidente du Conseil exécutif et chargée, à ce titre, d'exercer les fonctions et les pouvoirs du premier ministre et président du Conseil exécutif, lorsque, selon le cas :

1<sup>o</sup> ce dernier est absent pour des motifs autres que ceux liés à l'exercice de ses pouvoirs, devoirs et attributions ;

2<sup>o</sup> ce dernier est dans l'impossibilité d'exercer ses pouvoirs, devoirs et attributions ;

3<sup>o</sup> ce dernier lui demande de le remplacer pour une fin particulière ;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 107-2005 du 18 février 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47916

Gouvernement du Québec

**Décret 294-2007, 19 avril 2007**

CONCERNANT l'exercice temporaire des fonctions de la vice-présidente du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions de la vice-présidente du Conseil exécutif, en cas d'absence de celle-ci, soient conférés temporairement à madame Monique Gagnon-Tremblay, ou en son absence, à madame Monique Jérôme-Forget, membres du Conseil exécutif ;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 94-2006 du 28 février 2006.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47917

Gouvernement du Québec

**Décret 295-2007, 19 avril 2007**

CONCERNANT la ministre des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée à la ministre des Finances la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1<sup>o</sup> la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., c. C-4.1), et ce, conformément à l'article 591 de cette loi ;

2<sup>o</sup> la Loi sur le courtage immobilier (L.R.Q., c. C-73.1), et ce, conformément, à l'article 190 de cette loi ;

3<sup>o</sup> la Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales (L.R.Q., c. I-8.01), et ce, conformément à l'article 8 de cette loi ;

4<sup>o</sup> la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (L.R.Q., c. I-13.011), et ce, conformément à l'article 63 de cette loi ;

5<sup>o</sup> la Loi concernant la Société nationale du cheval de course (L.R.Q., c. S-18.2.0.1), et ce, conformément à l'article 20 de cette loi ;

6<sup>o</sup> la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et modifiant diverses dispositions législatives (2006, c. 59), et ce, conformément à l'article 42 de cette loi ;

QUE lui soient confiées, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les fonctions et responsabilités suivantes :

1<sup>o</sup> les fonctions du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relatives à la promotion et à l'aide à l'industrie des courses de chevaux et de l'entraînement des chevaux de courses, visées au paragraphe 8<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), y compris celles relatives au Fonds de l'industrie des courses de chevaux visées à la section IV.1 de cette loi et l'application de la convention de collaboration intervenue le 20 décembre 1993 entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Société nationale du cheval de course, telle que modifiée;

2<sup>o</sup> les responsabilités administratives inhérentes à l'administration et à la gestion du Compte pour le financement du plan de relance de l'industrie des courses de chevaux, constitué par le décret n<sup>o</sup> 373-98 du 25 mars 1998, y compris celles relatives à l'application de l'Entente administrative portant sur ce compte et intervenue le 25 mars 1998 entre Loto-Québec et le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 556-2003 du 29 avril 2003, modifié par les décrets n<sup>os</sup> 224-2004 du 23 mars 2004 et 3-2007 du 16 janvier 2007.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47918

Gouvernement du Québec

### **Décret 296-2007, 19 avril 2007**

CONCERNANT la ministre des Services gouvernementaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées à la ministre des Services gouvernementaux la responsabilité de l'application des lois et les fonctions suivantes :

1<sup>o</sup> la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (L.R.Q., c. C-1.1), à l'exception des articles 5 à 16, 22, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 61 et 62 de cette loi, et ce, conformément à l'article 104 de cette loi;

2<sup>o</sup> la Loi sur le Fonds du service aérien gouvernemental (L.R.Q., c. F-3.2.2), et ce, conformément à l'article 30 de cette loi;

3<sup>o</sup> la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), et ce, conformément à l'article 96 de cette loi;

4<sup>o</sup> les fonctions du ministre du Revenu en ce qui concerne l'élaboration des politiques en matière de publicité légale des entreprises et l'établissement des orientations quant à l'évolution du registre des entreprises, aux fins de l'application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., c. P-45), modifiée par le chapitre 38 des lois de 2006, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18);

5<sup>o</sup> les fonctions du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation prévues au paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 5 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), modifiée par le chapitre 8 des lois de 2006, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 11-2006 du 25 janvier 2006, modifié par le décret n<sup>o</sup> 202-2006 du 29 mars 2006.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47919

Gouvernement du Québec

### **Décret 297-2007, 19 avril 2007**

CONCERNANT la ministre responsable de l'Administration gouvernementale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1<sup>o</sup> la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. R-9.1), et ce, conformément à l'article 63 de cette loi;

2<sup>o</sup> la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., c. R-9.2), et ce, conformément à l'article 148 de cette loi;